

Fable juridique du Chêne et du Roseau

(ou: le problème de la définition de l'œuvre en droit d'auteur)

Conférence ACCA du 4 mai 2012, *(Hyper) régulation vs. Flexibilisation*

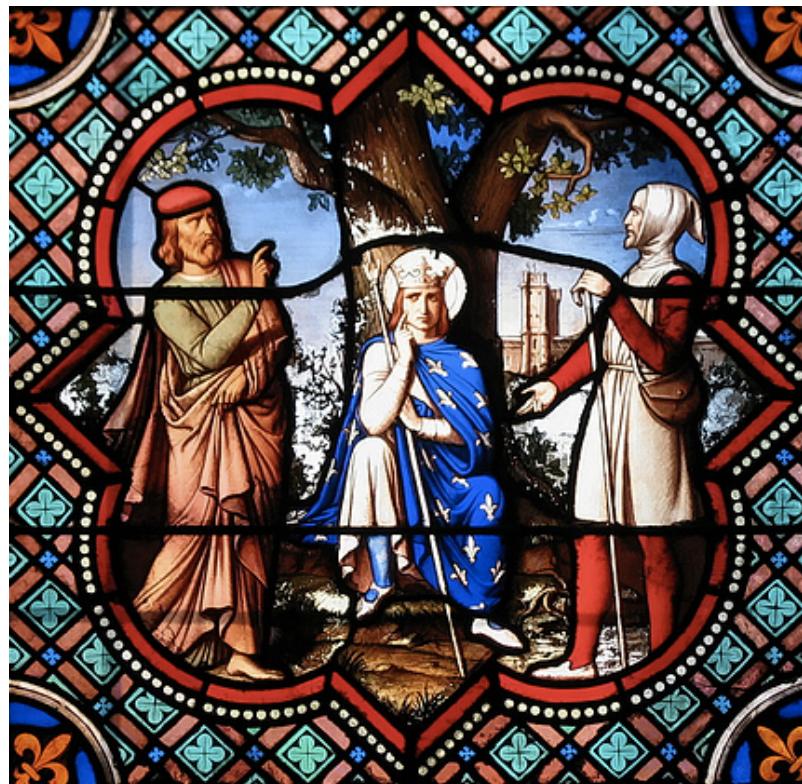
Julien Cabay
Aspirant au FNRS
Unité de droit économique de l'ULB

Le Chêne et le Roseau



Hyacinthe Rigaud, *Jean de La Fontaine*,
1690, Collection particulière

Le Chêne et le Roseau



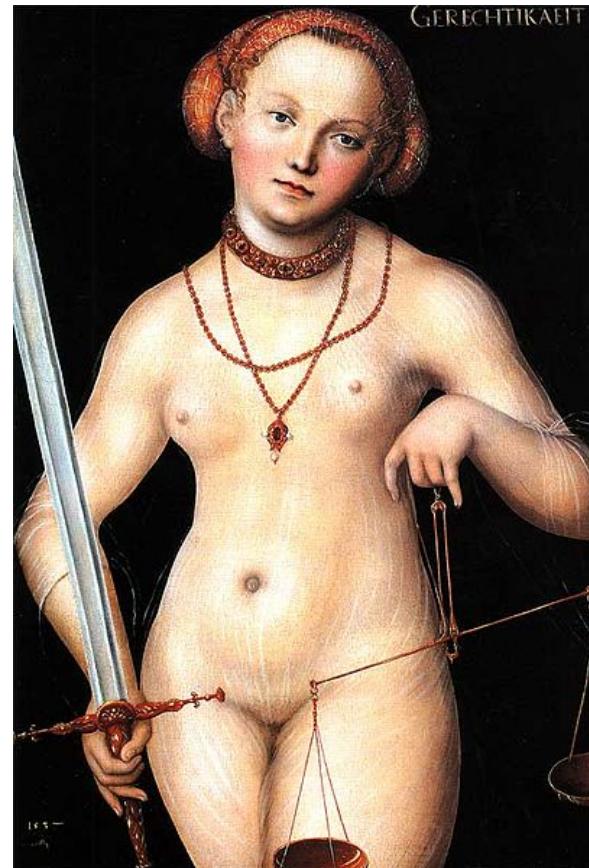
Saint-Louis rendant la justice sous un chêne, 1863,
Cathédrale Notre-Dame de Senlis, Oise, France

Le Chêne et le Roseau



Pierre Paul Rubens, *Pan et Syrinx*, 1617-1619,
Museumslandschaft Hessen Kassel, Allemagne

Le droit et l'art



Lucas Cranach l'Ancien, *Allégorie de la justice*, 1537, Collection particulière

Le droit et l'art

- Définition : (hyper)régulation ou flexibilité ?
- Objet évolutif - > inopportune hyperrégulation
- Principes de base
 - Indifférence à l'égard du beau
 - Indifférence à l'égard de la destination
 - Absence de définition précise de l'oeuvre

Convention de Berne

- Article 2 (1) : « *Les termes ‘œuvres littéraires et artistiques’ comprennent toutes les productions du domaine littéraire, scientifique et artistique, quel qu’en soit le mode ou la forme d’expression, telles que : (...)* »



Oeuvre



Droit et création

- CCL : Flexibilité de la définition
- Corollaire : insécurité
 - Inévitable
 - Mais, limite : le déraisonnable (cf. Ch. Perelman)
- *Quid* en droit d'auteur ?
- Deux outils (conditions) :
 - La forme
 - L'originalité

La forme

- Perceptibilité aux sens
 - >< idée
- Différents types de forme, par ex. :
 - Forme interne/externe (J. Kohler)
 - Composition/expression (H. Desbois)
 - Dispositif (art contemporain, J. Ickowicz)
 - Concept ou format (jurisprudence)
- Exigence de précision (P.-Y. Gautier)

La forme

- Frontière floue entre l'idée et la forme
 - = indétermination de la notion
- Constat tiré au XIXe s.
 - Hegel (1820), Renouard (1839), Pouillet (1879), ...
 - Toujours d'actualité

L'originalité

- L'empreinte de la personnalité de l'auteur
 - Cass. 27 avril 1989, 25 octobre 1989
- Harmonisation européenne
 - Directive 2001/29
 - Interprétation CJUE
- « Création intellectuelle propre à son auteur »
 - CJCE, 16 juillet 2009, *Infopaq*, C-5/08

L'originalité

- Compatibilité définition belge et européenne
 - Doctrine : oui
 - CJUE, 1^{er} décembre 2011, *Eva-Maria Painer*, C-145/10 : « création intellectuelle de l'auteur reflétant la personnalité de ce dernier »
- *Quid* Cass., 26 janvier 2012 ?
 - « création intellectuelle propre à son auteur » (// *Infopaq*)
 - L'empreinte de la personnalité de l'auteur n'est pas requise (>< jurisprudence antérieure et *Eva-Maria Painer*)

Relativité et subjectivité

- Pouvoir discrétionnaire du juge
- Formules vides de sens
 - Ex. originalité : « critère à géométrie variable » (A. Strowel) ; « formule de style » (M. Buydens) ; « critère vague, subjectif » (A. Berenboom)

- Décisions contradictoires
 - Ex. Le Neveu de Rameau (adaptation littéraire) : Civ. Bruxelles, 24 septembre 1968 (pas d'originalité) ; Bruxelles, 12 novembre 1969 (originalité)
 - Ex. Jaws / La mort au large (film) : TGI Paris, 18 juin 1985, Civ. Bruxelles, 22 janvier 1988 (une scène contrefaite) ; CA Paris, 10 décembre 1987 (film contrefait dans son ensemble)
 - Ex. fermoir « menottes » : Corr. Bruxelles, 22 décembre 1998 (pas d'originalité) ; Bruxelles, 21 janvier 2002 (originalité)
 - Ex. textes accompagnant un parcours touristique : Civ. Bruxelles (cess.), 11 août 2005 (pas d'originalité) ; Bruxelles, 5 juin 2007 (originalité)

- Cas limites du droit d'auteur
- Débat en doctrine
 - Ex. parfums :
 - *Pro* : not. J.-M. Bruguière, D. Galan, O. Laligant, A. Lucas, J.-P. Pamoukdjian, P. Sirinelli
 - *Contra* : not. H. Cohen Jehoram (P.-B.), B. Edelman, F. Pollaud-Dulian, L. Van Bunnen (Be.)
 - Ex. art contemporain (aff. *Paradis*, protection d'une œuvre d'art conceptuel) :
 - *Pro* : not. D. Galan, E. Treppoz, N. Walravens
 - *Contra* : not. B. Edelman, Ph. Gaudrat

L'affaire *Paradis*



Jakob Gautel, *Paradis*,
Installation au CHS de Ville-
Evrard, 1990, dans le cadre de
la manifestation *Pour un
espace de recherche et de
production*

- Juges du fond vs. Cass. Fr.
 - Ex. parfums :
 - *Pro* : CA Paris, 25 janvier 2006, 15 février 2006, 14 février 2007
 - *Contra* : Cass. Fr. (1^{ère} ch. civ.), 13 juin 2006, (ch. com.), 1^{er} juillet 2008, (1^{ère} ch. civ.), 22 janvier 2009
 - Ex. art contemporain (aff. *Spoerri*) :
 - TGI Paris, 11 mars 1998 ; CA Paris, 18 octobre 1999 ; Cass. Fr. (1^{ère} ch. civ.), 5 février 2002; CA Paris, 8 octobre 2003 ; Cass. fr. (1^{ère} ch. civ.), 15 novembre 2005

L'affaire Spoerri



Daniel Spoerri, *Repas hongrois*, 1963, tableau-piège

Relativité et subjectivité

- CCL : Flexibilité excessive
 - 1 notion -> 2 interprétations contradictoires
 - Aucune interprétation ne s'impose *a priori*

Le droit et l'art

- Csq de l'insécurité juridique sur la création artistique? Préjudiciable
- La liberté de création est liée à la définition de l'objet du droit d'auteur
- E. Blanc : « le plagiat n'est justiciable que du bon goût ; la contrefaçon est punie par la loi »
- La copie fait partie de la création

Copie et création



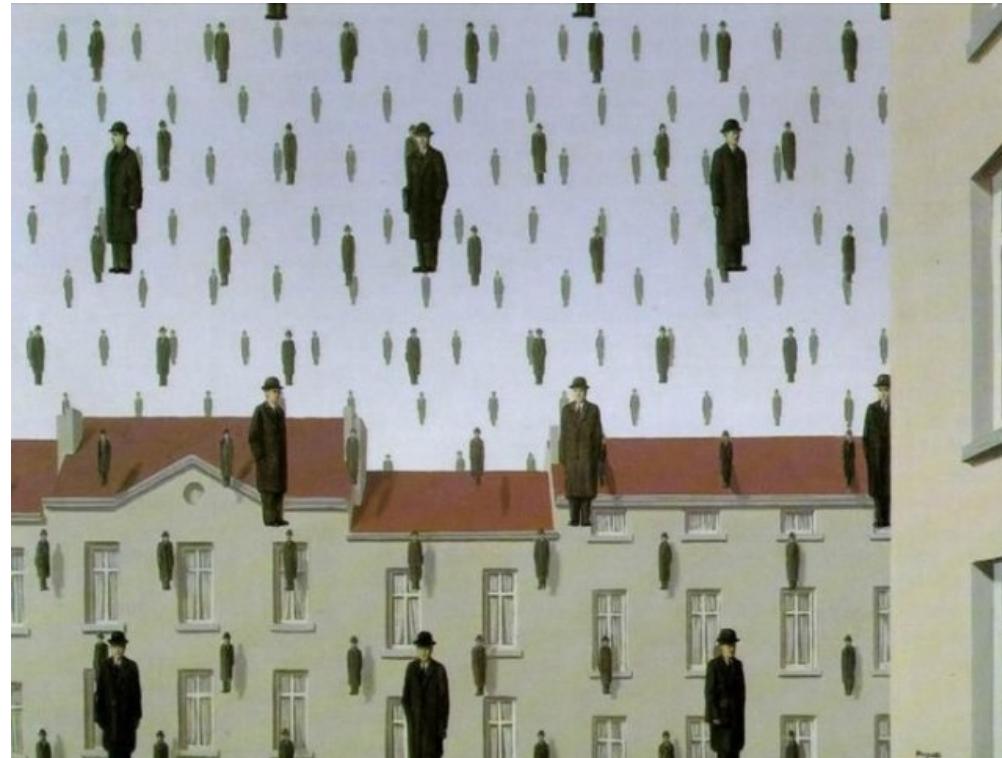
Léonard de Vinci, *La Joconde*, 1503-1506, Musée du Louvre, Paris
Elève de Léonard de Vinci, *Copie de la Joconde*, 1503- 1506, Musée du Prado, Madrid

Copie et création



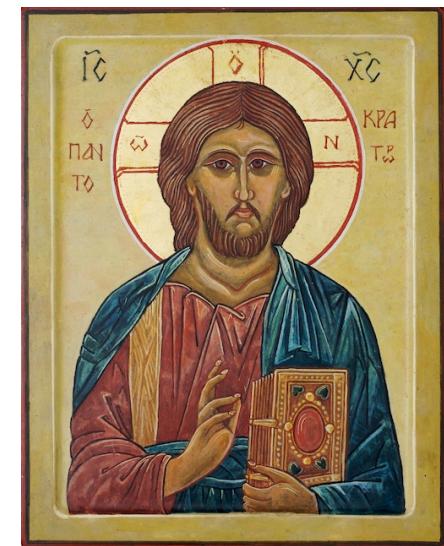
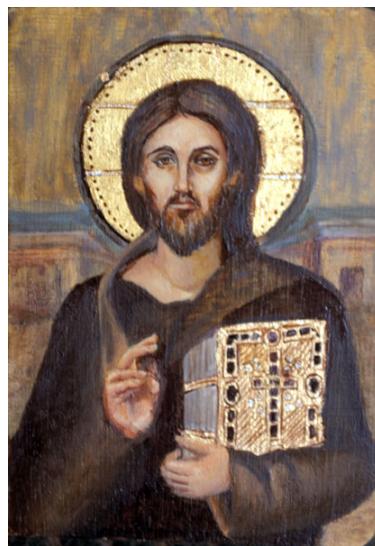
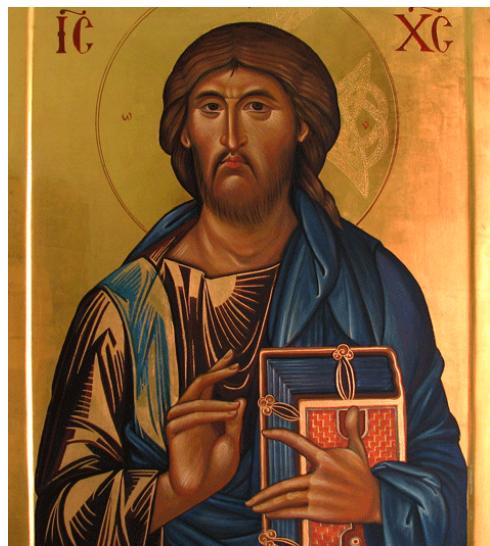
Diego Velàsquez, *Les Ménines*, 1656, Musée du Prado, Madrid
Pablo Picasso, *Les Ménines*, 1957, Musée Picasso, Barcelone

Copie et création



René Magritte, *Golconde*, 1953, Menil Collection, Houston
Ole Ahlberg, *La reproduction interdite*, 2002, collection particulière

Copie et création



Représentations diverses du *Christ Pantocrator*

Copie et création

- CCL : une définition s'impose

« Flexibilité régulée »

- Hyperrégulation et flexibilité inopportunnes
- 3^{ème} voie : « flexibilité régulée »
- Introduction explicite dans la définition de l'œuvre d'une donnée flexible : le public

Public et oeuvre

- Impuissance doctrine à définir l'œuvre
 - Explication possible : seul point de vue du créateur
- La forme : la perceptibilité aux sens appelle une perception
- L'originalité : l'auteur est aussi un public
 - Ex : recherche des antériorités, originalité >< banalité
 - Ex : théorie de la double création indépendante

Public et oeuvre

- Public et atteinte au droit
 - Contrefaçon : point de vue du public
 - Parodie : risque de confusion
 - J. Dassesse : « contrefaçon et droit constituent l'avers et le revers d'une même médaille : leurs pourtours se rejoignent »
 - CCL : public dans définition atteinte au droit ET droit

Public et oeuvre

- Public et propriété industrielle
 - Public intervient dans définition de l'objet et de l'atteinte au droit
 - Brevets : homme du métier (activité inventive, contrefaçon)
 - Marques : consommateur moyen (caractère distinctif, contrefaçon)
 - Dessins et modèles : utilisateur averti (caractère individuel, contrefaçon)
 - Principe général propriété intellectuelle?

Public et oeuvre

- Définition public ? Recherche en cours
 - Figure abstraite (cf. par ex. bon père de famille, figures précitées)
- Insécurité demeure
 - Mais, contenue juridiquement puisque explicite et donc vérifiable
 - = raisonnable
- Pas de remise en cause de la souveraineté de l'artiste
 - Mais, prise en considération des conséquences de la réception

Public et oeuvre

M. Duchamp, « Le processus créatif » (1957),
Duchamp du signe :

« Considérons d'abord deux facteurs importants, les deux pôles de toute création d'ordre artistique : d'un côté l'artiste, de l'autre le spectateur qui, avec le temps, devient la postérité »

Merci !
Bedankt !

Les diapositives seront disponibles sur le site web d'ACCA
Contact : jcabay@ulb.ac.be